

STATUTS DE L'ASSOCIATION ISTOM ALUMNI

(validés lors de l'Assemblée générale ordinaire du 22 octobre 2021)

Sommaire

Article 1. Dénomination	2
Article 2. Objet	2
Article 3. Siège social.....	3
Article 4. Durée	3
Article 5. Moyens d'action	3
Article 6. Ressources de l'Association	3
Article 7. Composition	4
7.1 Membres de droit	4
7.2 Membres juniors.....	4
7.3 Membres associés	4
7.4 Membres d'honneur	4
Article 8. Perte de la qualité de membre	5
Article 9. Gouvernance	5
Article 10. Assemblée générale	5
10.1 Assemblée générale ordinaire (AGO)	5
10.2 Assemblée générale extraordinaire (AGE).....	6
Article 11. Conseil d'administration	7
11.1 Composition du Conseil d'administration	7
11.2 Délibérations du Conseil d'administration	7
11.3 Pouvoir du Conseil d'administration	8
Article 12. Bureau	8
12.1 Le Président.....	9
12.2 Le Secrétaire.....	10
12.3 Le Trésorier.....	10
12.4 Les Vice-Présidents	10
Article 13. Règlement intérieur.....	10
Article 14. Modification des statuts.....	10
Article 15. Dissolution	11
Article 16. Formalités	11
Article 17. Diffusion des statuts.....	11



Préambule

L'ISTOM, forme depuis 1908 aux métiers des filières agricoles et agro-industrielles plus particulièrement dans les pays en développement. L'ISTOM décerne un diplôme d'ingénieur* dans le champ de l'agro-développement international et trouve son originalité dans une approche résolument pluridisciplinaire propre à relever les grands défis planétaires. À travers son réseau d'anciens élèves, l'École dispose d'une ressource unique d'expériences diverses et de haut niveau.

La culture internationale est intrinsèque à l'identité de l'École. Depuis plus de 100 ans, l'École a toujours su s'adapter pour répondre aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux des territoires sur lesquels interviennent ses diplômés. Le réseau mondial des anciens élèves en activité sur tous les continents favorise cette caractéristique historique de l'École.

ISTOM Alumni constitue donc une force pour la réalisation des objectifs de l'École, faire évoluer son enseignement et sa recherche, encourager la solidarité entre anciens élèves et faciliter l'intégration des jeunes diplômés dans le monde professionnel.

** titre accrédité par la CTI depuis 2004*

Article 1. DENOMINATION

L'Association, régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, est dénommée **ISTOM Alumni**.

Créée en 1932 par d'anciens élèves de l'École, les dernières appellations de l'Association étaient "AGAE - Association Générale des Anciens Élèves de l'ISTOM", puis, "ISTOM Alumni - Association des Anciens Élèves et Ingénieurs de l'ISTOM".

Article 2. OBJET

L'Association a pour objet de :

- favoriser et développer la solidarité et l'esprit de coopération entre ses membres,
- maintenir et renforcer le lien entre les diplômés, les élèves ingénieurs et l'ISTOM,
- consolider un réseau d'amicales en France et à l'étranger,
- soutenir ses membres dans le cadre de leur parcours professionnel, et de formation,
- promouvoir l'ISTOM, participer à la définition et à la réalisation de ses objectifs, et contribuer à son développement,
- prendre toutes dispositions en son pouvoir pour protéger et développer les droits attachés aux diplômes de l'ISTOM,
- représenter la communauté des diplômés et défendre leurs intérêts :
 - au sein des instances de gouvernance de l'ISTOM et de ses structures annexes,
 - auprès de tout autre organisme ou institution.

D'une façon générale, faire toute opération se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini.

L'Association se défend de poursuivre toute action politique, confessionnelle ou raciale.



Article 3. SIEGE SOCIAL

Le siège social de l'Association est fixé au siège de l'ISTOM - École Supérieure d'Agro-Développement International, situé au 4 rue Lakanal, 49000 ANGERS – France. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration.

Article 4. DUREE

La durée de l'Association est illimitée.

Article 5. MOYENS D'ACTION

Pour réaliser son objet, l'Association :

- met en place et anime un site Internet, plateforme d'information et d'échange,
- gère l'annuaire de ses membres,
- centralise et diffuse auprès de ses membres des offres d'emploi et de stages,
- propose à ses membres un dispositif de soutien à la recherche d'emploi,
- s'appuie sur les réseaux constitués afin d'animer la communauté de ses membres suivant les bonnes pratiques établies,
- organise des rencontres présentiels ou virtuelles d'échange, d'information ou de formation, entre ses membres ou avec des interlocuteurs externes,
- désigne les représentants des anciens élèves qui siègent dans les instances de l'ISTOM,
- peut alimenter ou gérer un fonds de solidarité destiné
 - à venir en aide à ses membres en difficulté,
 - à favoriser la poursuite des études des élèves-ingénieurs de l'ISTOM,
- peut organiser ou financer toute manifestation permettant d'accroître la notoriété de l'ISTOM et de son réseau de diplômés,
- peut procéder à la vente permanente ou occasionnelle de produits ou de services entrant dans le cadre de son objet, ou susceptible de contribuer à sa réalisation

L'Association se réserve le droit d'utiliser tout autre moyen susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social.

Article 6. RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources annuelles de l'Association sont constituées par :

- les cotisations ou contributions de ses membres,
- les subventions qui peuvent lui être accordées par les collectivités publiques, l'État, les opérateurs privés, ou toute autre entité légalement autorisée à le faire,
- le produit de ventes ou de ressources créées à titre exceptionnel,
- toute autre ressource non interdite par la loi.

Les fonds perçus ne peuvent être employés à un objet autre que celui de l'Association.



Article 7. COMPOSITION

ISTOM Alumni compte des membres de droit, des membres juniors, des membres associés et des membres d'honneur.

7.1 Membres de droit

Sont admis en qualité de **membres de droit** tous les diplômés de l'EPC ("École Pratique Coloniale"), de l'ETC ("École Technique Coloniale"), de l'ETOM ("École Technique d'Outre-Mer") et de l'ISTOM ("Institut Supérieur Technique d'Outre-Mer", puis, "École Supérieure d'Agro-Développement International").

Les membres de droit peuvent assister aux réunions de l'Assemblée générale d'ISTOM Alumni avec voix consultative. Ils peuvent bénéficier des services d'ISTOM Alumni selon les modalités prévues au règlement intérieur.

Parmi les membres de droit : seuls ceux à jour de leur cotisation suivant les modalités du règlement intérieur, dénommés "**membres cotisants**" ou "**membres actifs**", assistent aux réunions de l'Assemblée générale avec voix délibérative et droit de vote, et sont éligibles au Conseil d'administration. Ils bénéficient de tous les services mis en œuvre par ISTOM Alumni.

7.2 Membres juniors

Sont admis en qualité de **membres juniors** tous les élèves-ingénieurs de l'ISTOM. Les membres juniors peuvent assister aux réunions de l'Assemblée générale d'ISTOM Alumni sans intervenir dans les débats, sauf modalités prévues au règlement intérieur. Les membres juniors peuvent être consultés, mais n'ont pas de voix délibératives et ne sont pas éligibles au Conseil d'administration. Ils peuvent bénéficier des services d'ISTOM Alumni selon les modalités prévues au règlement intérieur. Ils sont représentés au sein des instances de l'Alumni par leurs délégués au Conseil d'administration de l'École.

Lorsque ces membres juniors obtiennent leur diplôme, ils deviennent **membres de droit**.

Parmi les **membres juniors** devenus **membres de droit**, ceux qui durant leur scolarité à l'ISTOM auront cotisé à ISTOM Alumni, suivant les modalités prévues au règlement intérieur de l'Association, deviendront une fois diplômés "**membres cotisants à vie**".

7.3 Membres associés

Sont admises en qualité de **membres associés**, suivant les modalités prévues au règlement intérieur, les personnes physiques ou morales qui soutiennent l'action d'ISTOM Alumni et lui apportent leur contribution. Les membres associés n'ont pas de voix délibératives et ne sont pas éligibles au Conseil d'administration.

7.4 Membres d'honneur

Sont admises en qualité de **membres d'honneur**, les personnes ayant rendu ou rendant des services exceptionnels à l'ISTOM ou à l'Association. Ils sont nommés par l'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration d'ISTOM Alumni. Ces membres sont dispensés de cotisation. Les membres d'honneur n'ont pas de voix délibératives et ne sont pas éligibles au Conseil d'administration.



Article 8. PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre de l'Association se perd, sans que cela ne remette en cause l'existence de l'Association :

- par démission : par lettre adressée au Président du Bureau de l'Association,
- par radiation pour infraction aux présents statuts ou pour motif grave prononcée par le Conseil d'administration conformément aux modalités prévues au règlement intérieur.

La qualité de membre actif se perd dès lors que la cotisation n'est plus à jour suivant les modalités prévues au règlement intérieur. Le membre perd alors sa capacité de vote, mais pas sa qualité de membre de droit de l'Association.

Article 9. GOUVERNANCE

Les instances de gouvernance d'ISTOM Alumni sont les suivantes :

- l'Assemblée générale,
- le Conseil d'administration et son Bureau.

Article 10. ASSEMBLEE GENERALE

Les membres de l'Association se réunissent chaque année en Assemblée générale ordinaire et, si besoin, en Assemblée générale extraordinaire.

10.1 Assemblée générale ordinaire (AGO)

Constituée de tous les membres de l'Association, l'Assemblée générale se réunit de façon ordinaire au moins une fois par an en quatre étapes :

1. **la convocation** écrite (courrier, mail, autres supports), envoyée un mois avant la date fixée de l'Assemblée plénière et diffusée sur le site de l'Association, indique l'ordre du jour établi par le Conseil d'administration, les modalités du scrutin, et est accompagnée de tous les documents nécessaires aux délibérations,
2. **l'Assemblée plénière**, en présence et à distance, permet de présenter les différents points de l'ordre du jour et d'en débattre,
3. **la période de vote** électronique ou par correspondance, ouverte pendant 2 semaines, pour permettre à tous les membres actifs d'exprimer leur vote,
4. **l'annonce du résultat du vote** à l'issue de la période de vote.

L'Assemblée générale est le principal organe délibérant, décisionnel et représentatif d'ISTOM Alumni. À ce titre, il est compétent pour :

- entendre le rapport d'activité du Conseil d'administration, et le rapport financier,
- voter le quitus moral et financier au Président et au Trésorier,
- valider la politique générale et les grandes orientations d'ISTOM Alumni proposées par le Conseil d'administration,
- valider les modalités et le montant des cotisations des membres proposés par le Conseil d'administration,
- voter le budget prévisionnel,
- valider le règlement intérieur,
- voter les décisions qui lui sont soumises,
- élire les représentants des membres de l'Association au Conseil d'administration.

Les décisions sont adoptées à la majorité des suffrages exprimés parmi les membres ayant droit de vote, avec un minimum de participation de 25 % de ces membres.

Si le nombre de votes émis au terme de la période de vote n'atteint pas ce minimum, la période de vote sera prolongée d'une semaine supplémentaire, la majorité simple des suffrages valablement exprimés l'emportant alors.

En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Les personnes invitées aux Assemblées générales sur approbation du Conseil d'administration sont admises en qualité d'observateurs et ne prennent pas part aux débats. Toutefois, elles peuvent être entendues sur demande de l'un des membres, si l'Assemblée le permet.

10.2 Assemblée générale extraordinaire (AGE)

Constituée de tous les membres de l'Association, l'Assemblée générale extraordinaire se réunit sur convocation du Président au nom du Conseil d'administration ou à la requête de la moitié au moins des membres actifs de l'Association. Son organisation reprend celle de l'Assemblée générale ordinaire :

1. **la convocation**, écrite (courrier, mail, autres supports), envoyée un mois au moins avant la date fixée de l'Assemblée plénière (ramenée à 15 jours en cas de force majeure) et diffusée sur le site de l'Association, indique l'ordre du jour, les modalités du scrutin, et est accompagnée de tous les documents nécessaires aux délibérations.
2. **l'Assemblée plénière**, en présence et à distance permet de présenter les points de l'ordre du jour, et d'en débattre,
3. **la période de vote** électronique et par correspondance, ouverte pendant 2 semaines, pour permettre à tous les membres actifs d'exprimer leur vote,
4. **l'annonce du résultat du vote à l'issue de la période de vote.**

L'Assemblée générale extraordinaire est le seul organe décisionnel compétent pour :

- valider la modification des statuts,
- valider la dissolution de l'Association,
- voter les résolutions concernant des opérations non courantes.

Les décisions soumises à l'Assemblée générale extraordinaire sont adoptées à la majorité des suffrages exprimés sous condition de la participation d'au moins 50 % des membres ayant droit de vote.

Si le nombre de votes émis au terme de la période de vote n'atteint pas ce minimum, la période de vote sera prolongée d'une semaine supplémentaire, la majorité simple des suffrages valablement exprimés l'emportant alors.

En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Le Bureau de l'Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire est celui du Conseil d'administration.

Pour chaque Assemblée générale, une équipe de 2 scrutateurs est associée au Bureau pour observer le processus de vote.

Les délibérations et résolutions des Assemblées générales ordinaires ou extraordinaires font l'objet d'un procès-verbal signé par le Président, le Secrétaire et le Trésorier, consultable par les membres sur le site Internet de l'Association.

Article 11. CONSEIL D'ADMINISTRATION

11.1 Composition du Conseil d'administration

L'Association est administrée par un Conseil d'administration composé de **15 membres** élus individuellement pour une durée de trois ans, à la majorité simple des suffrages exprimés lors d'une Assemblée générale. Cependant, en cas de départ d'un Administrateur au cours de son mandat ou s'il y a un manque de candidats lors d'une Assemblée générale électorale, le Conseil d'administration pourra exceptionnellement fonctionner avec un **minimum de 12 membres**. En dessous du seuil de 12 Administrateurs, un nouveau Conseil d'administration devra être élu dans les 8 semaines.

La composition du Conseil d'administration est renouvelée annuellement par tiers. Un appel à candidatures précisant les modalités de candidature et d'élection est lancé chaque année au moins 8 semaines avant la date des élections.

Les membres sortants sont rééligibles deux fois successivement, soit pour une durée consécutive maximale de 9 ans.

Les membres juniors sont membres de l'Association sans droit de vote à l'Assemblée générale. Leurs représentants au Conseil d'administration de l'École peuvent être invités au Conseil d'administration de l'Alumni.

Les fonctions d'administrateur ainsi que celles de membre du Bureau sont bénévoles et ne peuvent faire l'objet d'aucune rétribution ou être l'objet d'aucun avantage personnel de quelque nature qu'il soit, direct ou indirect. Toutefois, les frais de déplacements et autres débours peuvent être remboursés sur justificatifs et portés aux frais généraux.

Conformément au droit commun, le patrimoine de l'Association répond seul des engagements contractés par elle, sans qu'aucun membre de l'Association puisse en être tenu responsable sur ses biens.

11.2 Délibérations du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit toutes les fois qu'il est nécessaire sur convocation écrite (courrier, mail, autres supports) de son Président (ou du Secrétaire par délégation), et au moins une fois par trimestre. Le Président est également tenu de convoquer le Conseil d'administration lorsque la demande lui en est faite par un tiers des Administrateurs au moins.

Les réunions du Conseil d'administration peuvent être tenues en présentiel ou en visioconférence.

Les modalités de convocation et de tenue des Conseils d'administration sont précisées au règlement intérieur.

Les délibérations du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Les délibérations font l'objet de procès-verbaux signés par le Président de séance, le Secrétaire et le Trésorier. Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont certifiés par le Président, le Secrétaire et le Trésorier.

11.3 Pouvoir du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est responsable devant l'Assemblée générale et tenu d'en exécuter les décisions.

Il a pour rôle :

- d'élire et de contrôler l'action du Bureau en cours d'année,
- de s'assurer de l'exécution par le Bureau des décisions prises par l'Assemblée générale,
- de préparer les questions à soumettre à la prochaine Assemblée générale et d'en valider l'ordre du jour,
- d'autoriser tout achat, vente ou prise en location d'immeuble après délibération de l'Assemblée générale,
- de consentir tout désistement et mainlevée avec ou sans paiement,
- de mettre en place un audit des comptes conformément aux modalités prévues au règlement intérieur.

Il est également chargé :

- de désigner, lors de la première réunion du Conseil d'administration qui suit l'Assemblée générale électorale, parmi les membres de droit de l'Association, ceux qu'il délègue pour composer le collège des membres fondateurs, et pour représenter ISTOM Alumni dans les instances de l'École.

Les membres délégués s'engagent à respecter les orientations du Conseil d'administration d'ISTOM Alumni et à l'informer régulièrement. Leur participation au titre de représentant d'ISTOM Alumni est reconductible, mais cesse dès la fin ou le retrait de sa délégation.

La liste de ces représentants est communiquée au Président du Conseil d'administration de l'École.

Les membres du Conseil d'administration se doivent de contribuer activement à la mise en œuvre de ces tâches et de s'impliquer, de façon individuelle ou collective, dans la réalisation des actions entreprises.

Le Conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs soit à son Président soit à un ou plusieurs de ses membres pour la conduite d'un projet spécifique.

Article 12. BUREAU

Lors de la première réunion du Conseil d'administration qui suit l'Assemblée générale électorale, le Conseil élit son Bureau à la majorité simple ou confirme le Bureau déjà en place.

Le Bureau est composé au minimum :

- d'un Président,
- d'un Secrétaire,
- d'un Trésorier,
- d'un Vice-Président, principalement en charge des amicales.

Des attributions ou responsabilités spécifiques de ces membres pourront être définies par le Conseil d'administration.

Le Président et les membres du Bureau sont rééligibles. Le mandat du Président ne peut excéder la durée de 6 ans consécutifs.

Le Président et les membres du Bureau restent en fonction jusqu'à l'entrée en exercice des membres du Bureau nouvellement élus, et leur transmettent à leur départ tous les documents et éléments en leur possession.

En cas de démission d'un membre du Bureau, le Conseil d'administration élit son remplaçant.

Sur avis favorable du Conseil d'administration, le Bureau peut inviter pour consultation les personnes qu'il estime utiles à la réflexion et aux travaux de l'Association.

Le Bureau coordonne les activités mises en œuvre par les Administrateurs et les membres de l'Association. Il encadre le personnel salarié ou contractuel. Il veille au suivi des activités de l'École. Il s'assure que l'information sur l'activité de ses Administrateurs et de ses représentants soit diffusée régulièrement à la communauté des Anciens.

12.1 Le Président

Le Président est chargé d'exécuter les décisions du Conseil d'administration et d'assurer le bon fonctionnement de l'Association.

Il transmet, au nom du Conseil d'administration, la liste des représentants désignés pour siéger dans les instances de l'ISTOM. Il indique à la Direction de l'École les interlocuteurs chargés du suivi d'initiatives spécifiques ou communes.

Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour agir en justice au nom de l'Association et conclure toute transaction après autorisation du Conseil d'administration.

Le Président convoque les Assemblées générales et le Conseil d'administration. Il préside toutes les Assemblées. Il fait ouvrir et fonctionner au nom de l'Association, auprès de toute banque ou tout établissement de crédit, tout compte de dépôt ou compte courant. Il est responsable du bon fonctionnement des comptes.

Il est tenu de convoquer un Conseil d'administration dans les sept jours qui suivent une Assemblée générale électorale pour procéder à l'élection ou la confirmation du Bureau.

En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par un Vice-Président.

Sur accord du Conseil d'administration, le Président peut déléguer certains des pouvoirs ci-dessus énoncés à un membre du Bureau ou, le cas échéant, à un permanent de l'Association. Toutefois, la représentation de l'Association en justice, à défaut du Président, ne peut être assurée que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial délivré par le Conseil d'administration.

12.2 Le Secrétaire

Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la préparation et l'organisation des assemblées et réunions.

Il rédige les procès-verbaux des réunions, des Assemblées générales et des Conseils d'administration et en assure la diffusion et l'archivage.

Il tient à jour le registre des décisions.

12.3 Le Trésorier

Le Trésorier est chargé de la gestion des comptes de l'Association sous le contrôle du Président.

Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte à l'Assemblée générale qui statue sur la gestion.

Sur délégation du Président, il ouvre les comptes bancaires de l'Association, veille à leur bonne gestion et réalise les opérations courantes.

Le cadre de cette délégation figure au règlement intérieur.

12.4 Les Vice-Présidents

Les Vice-Présidents sont responsables de l'animation des projets et des commissions dont ils ont la charge.

Ils rendent compte des activités menées dans le cadre de ces commissions au Bureau et au Conseil d'administration.

Article 13. REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil d'administration produit et maintient à jour un règlement intérieur destiné à préciser les modalités d'exécution des présents statuts.

Ce règlement et ses évolutions doivent être approuvés par au moins les deux tiers des administrateurs, et validés par un vote soumis à l'Assemblée générale.

Il est consultable par les membres sur le site Internet de l'Association.

Article 14. MODIFICATION DES STATUTS

Les modifications aux présents statuts ne peuvent être proposées que par la majorité des deux tiers des membres du Conseil d'administration, ou la majorité des deux tiers des membres de l'Association ayant droit de vote.

L'adoption de ces modifications est soumise au vote d'une Assemblée générale extraordinaire. Sont exclus du vote traitant de la modification des statuts les membres ayant obtenu leur diplôme de l'ISTOM depuis moins de 5 ans.



Article 15. DISSOLUTION

La dissolution de l'Association ne peut être proposée que par la majorité des deux tiers du Conseil d'administration ou la majorité des deux tiers des membres de l'Association ayant droit de vote.

Elle est présentée lors d'une Assemblée générale extraordinaire de dissolution. Elle est soumise à un vote auquel doit participer au moins la moitié des membres ayant droit de vote. Elle ne peut être adoptée qu'à la majorité des trois quarts des suffrages exprimés. Sont exclus du vote traitant de la dissolution les membres ayant obtenu leur diplôme de l'ISTOM depuis moins de 5 ans.

Lorsque l'Assemblée générale extraordinaire décide de la dissolution de l'Association, elle doit désigner un ou plusieurs liquidateurs chargés de régler les questions en suspens. Elle en détermine les pouvoirs et décide de l'attribution de l'éventuel boni de liquidation.

Article 16. FORMALITES

Les formalités de déclarations et publications prévues par la loi sont réalisées au nom de l'Association par le Président ou par toute personne mandatée à cet effet.

Pour remplir toutes les déclarations, publications ou formalités, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'expédition ou d'extraits, soit des présents statuts, soit de toute délibération du Conseil d'administration ou des Assemblées.

Article 17. DIFFUSION DES STATUTS

Les présents statuts, approuvés par l'Assemblée générale ordinaire du 22 octobre 2021, sont mis à disposition des membres et consultables sur le site Internet de l'Association.

Fait à Angers, le 22 octobre 2021

Sandrine
EFFINGER



Secrétaire

Isabelle
HARY



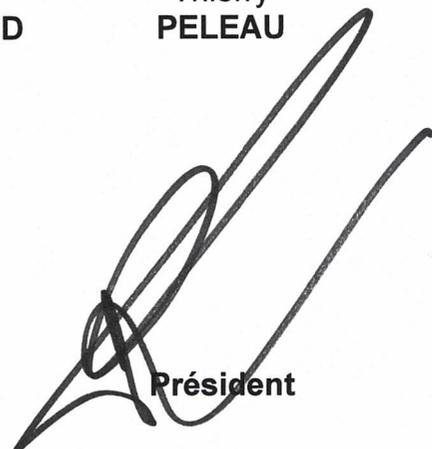
Vice-Présidente

Catherine
OLLIVIER RIGAUD



Trésorière

Thierry
PELEAU



Président